

Département d'Ille et Vilaine

**MAIRIE DE  
LAIGNELET**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE  
L'ELECTION DU MAIRE DU 27 MAI 2020**

**Date de convocation**

22/05/2020

**Date d'affichage**

22/05/2020

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 15**

**présents : 13**

**votants : 15**

**N° 36/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à vingt heures,  
les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des  
récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis  
dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée  
par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8  
du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. PHILIPOT André
2. PENDRIGH Colette
3. DEMARQUET Patrick
4. BARBELETTE Madeleine
5. LAN Christian
6. GARNIER Stéphanie
7. PETITPAS Didier
8. COUPÉ Sylvie
9. MARTINAIS Nicolas
10. FORVEILLE Laura
11. LÉBOUC Michel
12. MONTEMBault Bertrand
13. BOYAVAl Boris

Étaient absentes excusées Mesdames les conseillères municipales :

14. CHOUAREN Florence donne pouvoir à Christian LAN
15. MARTINS Audrey donne pouvoir à Madeleine BARBELETTE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. André PHILIPOT, maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux.

Mme Colette PENDRIGH, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Laura FORVEILLE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. PHILIPOT André fait acte de candidature après avoir donné les raisons de sa motivation pour le projet « Ensemble, portons notre ambition ».

Election du Maire :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le Conseil a procédé à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-7 de ce code.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Nicolas MARTINAIS et Mme Stéphanie GARNIER, assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Mme Colette PENDRIGH, doyenne de l'assemblée, et Mme Laura FORVEILLE, benjamine et secrétaire de séance.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
– M. André PHILIPOT quatorze voix, 14 voix	

M. André PHILIPOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. André PHILIPOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il a fixé les orientations qui lui semblent soutenables.

Pour extrait, conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après réception  
En S/Préfecture le 03 juin 2020  
Et publication le 03 juin 2020



Département d'Ille et Vilaine

**MAIRIE DE  
LAIGNELET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

22/05/2020

**Date d'affichage**

2/05/2020

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 15**

**présents : 13**

**votants : 15**

**N° 37/2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à vingt heures,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance  
publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.  
Etaient présents Mme PENDRIGH, M. DEMARQUET, Mme  
BARBELETTE, M. LAN, Mme GARNIER, M.  
PETITPAS, Mme COUPÉ, M. MARTINAIS, Mme FORVEILLE,  
Mrs LBOUC, MONTEBAULT et M. MARTINAIS.  
formant la majorité en exercice.

**Absentes excusées :**

Mme Florence CHOUAREN donne pouvoir à M. Christian LAN

Mme Audrey MARTINS donne pouvoir à Mme Madeleine BARBELETTE

Mme Laura FORVEILLE est nommée secrétaire de séance.

**Création des postes d'adjoints**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création de 4 postes d'Adjoints.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après réception

En S/Préfecture le 03 juin 2020

Et publication le 03 juin 2020



Département d'Ille et Vilaine

**MAIRIE DE  
LAIGNELET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

22/05/2020

**Date d'affichage**

2/05/2020

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 15**

**présents : 13**

**votants : 15**

**N° 38/2020**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme PENDRIGH, M. DEMARQUET, Mme BARBELETTE, M. LAN, Mme GARNIER, M. PETITPAS, Mme COUPÉ, M. MARTINAIS, Mme FORVEILLE, Mrs LBOUC, MONTEBAULT et M. MARTINAIS. formant la majorité en exercice.

**Absentes excusées :**

Mme Florence CHOUAREN donne pouvoir à M. Christian LAN

Mme Audrey MARTINS donne pouvoir à Mme Madeleine BARBELETTE

Mme Laura FORVEILLE est nommée secrétaire de séance.

**Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué par M. le Maire.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée. Elle est conduite par Mme Colette PENDRIGH 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Patrick DEMARQUET 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Stéphanie GARNIER 3<sup>e</sup> Adjointe et M. Christian LAN 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote après passage dans l'isoloir.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

M. Nicolas MARTINAIS et Mme Stéphanie GARNIER, assesseurs procèdent au dépouillement en présence de M. le Maire, Mme Colette PENDRIGH, doyenne de l'assemblée, et Mme Laura FORVEILLE, benjamine et secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020 15:20

ID : 035-213501380-20200527-38\_2020-DE

Monsieur le Maire proclame les résultats :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
suffrages exprimés :	15
majorité requise :	8

La liste « Colette PENDRIGH » a obtenu quinze voix, 15 voix.

La liste « Colette PENDRIGH » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Colette PENDRIGH  
Patrick DEMARQUET  
Stéphanie GARNIER  
Christian LAN

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après réception

En S/Préfecture le 03 juin 2020

Et publication le 03 juin 2020

